




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-771**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1200325-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ASTREINTE SÉCURITÉ BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Carrières et Rémunérations

**Nomenclature : 4.1**  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ASTREINTE SÉCURITÉ BÂTIMENTS COMMUNAUX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la parution du décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, la délibération n° DL.2010-640 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 et les mises à jours suivantes précisent et redéfinissent l'organisation et les modalités de rémunération et de compensation des astreintes de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette délibération doit être complétée par la modification de la composition de l'astreinte technique et par la création de l'astreinte des Bâtiments Communaux.

### **Modification de la composition de l'Astreinte Technique**

Dans le cadre de l'optimisation des missions du Service Eclairage Public et Travaux Neufs pour assurer le plan de charge qui lui est dévolu, une réflexion a été menée sur l'organisation des moyens humains et matériels qui a conduit à la mise en place de cette nouvelle organisation.

La mission consiste en la mise en sécurité des installations et équipements électriques et dynamiques sur la voirie et le domaine public communal et à remettre les installations en service dans la mesure du possible et dans la limite des moyens mis en œuvre.

Sont concernés, les feux de signalisation, les candélabres d'éclairage public, le réseau électrique, les armoires d'éclairage, de feux et vidéo, les illuminations, les bornes escamotables, les bornes électriques foraines.

Le Service Eclairage Public et Travaux Neufs propose ainsi d'assurer désormais l'astreinte par la mobilisation éventuelle d'un seul agent au lieu de 2 auparavant qui étaient susceptibles d'intervenir en binôme sur la partie éclairage et sur la partie feux de signalisation.

Les conditions d'habilitation des agents pouvant intervenir en astreinte, les moyens matériels mis à disposition, ainsi que le déroulé d'une intervention ont été présentés lors du Comité technique du 2 juillet 2021.

### **Création de l'astreinte Sécurité des Bâtiments Communaux**

Compte tenu de la multiplication des contraintes liées à la sécurisation des établissements communaux (dispositifs vigipirate, actes de vandalisme, dégradations et tentatives d'intrusion, notamment) et du développement grandissant des systèmes d'alarmes, de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance, il convient d'assurer désormais le suivi technique de ces installations et particulièrement des alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux sensibles. Ceux-ci sont principalement constitués des écoles, des bâtiments administratifs essentiels à l'exécution du service public. L'absence de présence humaine en dehors des horaires d'ouverture « classiques » a nécessité la mise en place de systèmes d'alarme intrusion dont une grande partie est reliée à une société de télésurveillance.

Par ailleurs, la construction du Conservatoire Darius Milhaud, l'intégration du Musée Granet et de ses réserves, l'intégration des Archives Départementales au sein de la commune ainsi que la reprise en gestion directe du stade Maurice David par voie de convention avec la Métropole ont amené la Ville à augmenter les moyens de gestion de ses équipements majeurs. En effet, les enjeux sont très importants au regard de la sécurité, de la sûreté, des contraintes techniques mais également vis-à-vis des fortes responsabilités des gestionnaires ou exploitants, aussi bien vis-à-vis des personnes, que des biens publics ou privés (collections de grandes valeurs avec des propriétaires prêteurs et des assureurs exigeants) ou encore au regard du rayonnement de grandes manifestations culturelles ou sportives impliquant des enjeux financiers importants en cas d'annulation de concerts, match PRO D2, etc.

Pour répondre au mieux à ces enjeux, la Ville a mis en place des contrats de maintenance multi technique afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques 24h/24, 7j/7 sous peine de pénalités importantes. En "miroir" de l'astreinte des entreprises exigée dans ces contrats de maintenance, il est indispensable de mettre en place une astreinte spécialisée, côté Ville, afin de conserver la garantie totale imposée aux différents titulaires de contrat.

En effet, il est important d'assurer la continuité du service public et préserver le parc immobilier communal par la mise en œuvre d'une astreinte dédiée à ces compétences tout en organisant les relations opérationnelles avec l'astreinte technique Ville en charge de la mise en sécurité des équipements et des sites en matière de voirie, d'éclairage public, de circulation et d'espaces verts, avec l'astreinte des entreprises de maintenance multi technique ainsi qu'avec les services de la Police Municipale.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé la création d'une astreinte spécifique dédiée à la "Sécurité des Bâtiments Communaux", indépendante de l'astreinte technique municipale, afin d'assurer la continuité du service public et d'assurer la préservation des biens de grandes valeurs.

**Vu l'avis du Comité technique du 2 juillet 2021,**

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création d'une astreinte Sécurité des Bâtiments Communaux ;
- **DEDIDER** la modification de la composition de l'astreinte technique ;
- **DECIDER** de modifier l'article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES AU SEIN DE LA VILLE de la délibération n° DL.2010-640 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 comme suit :

### **3.1 Pour l'astreinte et la permanence des Services Techniques**

Sous sa responsabilité (cadre technique) un agent de catégorie C de la filière technique, agent de maîtrise, effectue la centralisation des appels d'astreinte et donne les consignes d'intervention. Cet agent a sous son autorité hiérarchique une équipe composée de 3 agents municipaux : 2 agents Voirie et 1 agent Eclairage et Signalisation.

### **3.3 Pour l'astreinte Sécurité des Bâtiments Communaux**

Il est proposé la création d'une astreinte de "Sécurité des Bâtiments Communaux" composée d'une équipe de 3 agents par semaine de la DGSTA bâtiments et grands équipements intervenant sur les domaines et mission suivantes :

- Mise en sécurité, consignations, levée de doute (1 cadre A ou B) : décision opérationnelle polyvalent
- Gestion contrats multi-technique (1 cadre A ou B) : décision sites sous contrat multi technique
- Alarmes intrusions, sécurité incendie (1 agent du service gestion des équipements de sécurité)

L'astreinte de Sécurité des Bâtiments Communaux sera dédiée principalement à la gestion du déclenchement des alarmes, au suivi de la télésurveillance, à la mise en sécurité (déclenchement société gardiennage) et à la prise de décision concernant la gestion des astreintes des contrats de maintenance multi technique en garantie totale. Cette dernière partie nécessite une connaissance parfaite des contrats qui nous lient avec nos prestataires.

L'organisation des rotations, des effectifs mobilisés, les modalités techniques d'intervention de l'astreinte en matière de sécurisation des bâtiments et de préservations des œuvres le cas échéant, ainsi que les moyens alloués ont été validés par le Comité Technique du 2 juillet 2021.

Il est envisagé dans un premier temps que les 3 agents pour chacun des domaines décrits ci-avant soient d'astreinte sur une période de 7j/7 du jeudi au jeudi à partir de 18h et jusqu'à 7h le lendemain, ce qui correspond aux horaires de fermeture de la majorité des bâtiments communaux. Il s'agira avant tout d'une astreinte de type permanence téléphonique dont la vocation première est la prise de décision et intervention à distance via les applications/logiciels métier (contrôle d'accès et alarme). Les agents pourront être amenés, à titre exceptionnel dans les cas envisagés ci-avant, à se déplacer sur site.

En fonction du retour d'expérience, le fonctionnement du système sera évalué au bout de 6 mois. Suite à cette évaluation le cycle de l'astreinte sur 7j pourra, le cas échéant, être revu sur 2 cycles 4j+3j/7 ou 3j+4j/7 et en fonction des domaines.

### 3°) Modalités de rémunération et de compensation

Il sera versé pour chacun des 3 agents mobilisés chaque semaine une indemnisation forfaitaire telle que prévue règlementairement pour les "astreintes de sécurité" qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toutes activités.

En cas d'intervention à distance (ou sur site dans les cas particuliers), il est envisagé une compensation horaire selon les règles en vigueur en fonction de la journée d'intervention (dimanche et jours fériés ou semaine) ou de l'heure d'intervention (jour ou nuit).

- **DÉCIDER** que la modification de l'astreinte technique et la mise en place de l'astreinte Bâtiment seront effectives **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**;
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette astreinte de Sécurité des Bâtiments Communaux s'établit au maximum à 23 500 € pour une mise en place 7 / 7 jours.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

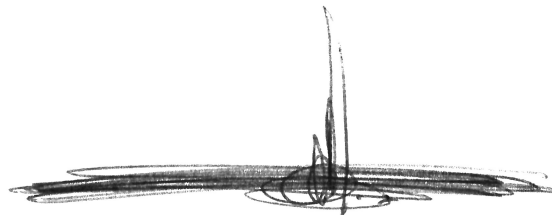
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1